



Municipalité de Saint-Épiphane

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC – DEMANDE DE DÉMOLITION

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 11 novembre 2024 à 19h30 à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, située au 220, rue du Couvent, à Saint-Épiphane, le Comité sur la démolition ainsi que le Conseil statuera sur la demande de démolition suivante ;

Immeuble situé au 302, 4^e Rang Ouest à Saint-Épiphane

1. Le 15 octobre 2024, une demande a été déposée par M. Rodrigue Deschamps afin de permettre la démolition d'un bâtiment de type chalet, situé sur le lot 5 668 695 du 4^e Rang Ouest de Saint-Épiphane;
2. En vertu des nouvelles dispositions législatives (Projet de loi 69) pour un bâtiment construit avant 1940, obligent le conseil municipal à se positionner sur la demande;
3. Afin de permettre la démolition du bâtiment principal, le demandeur désire que le Comité sur la démolition ainsi que le Conseil municipal accorde l'autorisation de transmettre la demande à la ministre de la Culture et des Communications;
4. Conformément aux dispositions, le conseil avise la population qu'il se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de cette demande lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 11 novembre 2024 à 19h30 à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, située au 220, rue du Couvent, à Saint-Épiphane.

Toute personne désirant se prononcer à ce sujet pourra être entendue par le Conseil municipal lors de cette séance ordinaire ou transmettre ses objections par écrit à la direction générale de la municipalité, avant le 11 novembre 2024 à 19h30, au bureau municipal situé au 220, rue du Couvent.

DONNÉ à Saint-Épiphane le vingt-neuf octobre deux-mille-vingt-quatre.

Certificat de publication

Je, Stéphane Chagnon, directeur général de la Municipalité de Saint-Épiphane, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux deux endroits désignés par le Conseil en date du 30 octobre 2024.

Cet avis public informe la population que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 11 novembre 2024 à 19h30, le Conseil municipal se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de la demande de démolition ayant trait à l'immeuble situé sur le lot 5 668 695.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30^e jour du mois d'octobre 2024.

Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier